RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 M.O.N IMMOBILIER
Société par action simplifiée au capital de 7 625 Euros
Siège social : 27 Rue René Lutreau – 95600 EAUBONNE
Immatriculée au RCS de Pontoise
SIRET n° 480 039 577 00022 - NAF : 6420 Z

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'An 2026 le 8 septembre à 18 Heures, les associés de la société 2 M.O.N IMMOBILIER, société par action simplifiée au capital de 7 625 Euros dont le siège social est au 27 Rue René Lutreau – 95600 EAUBONNE, se sont réunis au siège en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mikaël ABELAC, président,
propriétaire de 499 actions

Est également présente :

Madame Marie-Thérèse MAUPIED, propriétaire de 1 actions

TOTAL DES ACTIONS PRESENTES 500 actions

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constat de la cession d'actions détenues par Madame Marie-Thérèse MAUPIED au profit de Monsieur Mikaël ABELAC et du passage de la société en SAS à actionnaire unique,
- Pouvoir au porteur.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate la cession d'une action de la société 2 M.O.N IMMOBILIER détenue par Madame Marie-Thérèse MAUPIED, au profit de :

Monsieur ABELAC Mikael
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant à [redacted]
[redacted]

En conséquence de la cession de part constatée ci-dessus, l'assemblée générale approuve le passage de la société 2 M.O.N IMMOBILIER en SAS à actionnaire unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publications, partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par la présidence et les associés présents.

[redacted]